



Communauté de Communes

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif Exercice 2019**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

Peut-être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	5
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>6</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal :

- Communauté de Communes « VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE »  
6/8 Rue de Montmorency 08230 ROCROI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Compétences liées au service

- Contrôle des installations ⇒ Existantes (Ventes – Périodiques)  
⇒ Nouvelles conceptions  
⇒ Réhabilitations

- Territoire desservi :

BLOMBAY, BOGNY SUR MEUSE, BOURG FIDELE, DEVILLE, GUE D'HOSSUS, HAM LES MOINES, HARCY, HAULME, JOIGNY SUR MEUSE, LAIFOUR, LAVAL MORENCY, LE CHATELET SUR SORMONNE, LES HAUTES RIVIERES, LES MAZURES, LONNY, MONTCORNET, MONTHERME, MURTIN ET BOGNY, NEUVILLE LES THIS, RENWEZ, RIMOGNE, ROCROI, SAINT MARCEL, SEVIGNY LA FORET, SORMONNE, SURY, TAILLETTE, THILAY, THIS, TOURNAVAUX, TREMBLOIS LES ROCROI

- Examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)  
~~Oui~~ **Non**
- Existence d'un règlement d'application du SPANC validé le 26/03/2018

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec Prestataires de Service

Un marché a été attribué à la société « **ASSAINI-SERVICES** » du groupe **FLAMME** relatif à la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du Territoire au 10 avril 2018 et ce jusqu'au 09 avril 2020. **Il peut être reconduit 2 fois tacitement par période de 12 mois.**

### 1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert approximativement 9440 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 142.

Le taux de couverture de l'Assainissement Non Collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 36 % au 31/12/2019.

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	OUI	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	OUI	OUI
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance des rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	OUI	OUI
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à « l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».	OUI	OUI	OUI
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON	NON
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	NON	NON
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	NON	NON
<b>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service</b>		100	100	100

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2019 à échéance du 09 avril 2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitations	<b>280.00 €</b> (120.00 € pour l'étude de conception et 160.00€ vérification des travaux)	<b>280.00 €</b> (120.00 € pour l'étude de conception et 160.00€ vérification des travaux)
Tarif du contrôle des installations existantes	<b>140.00 €</b>	<b>140.00 €</b>
Tarifs des autres prestations aux abonnés	Contre visite <b>140.00 €</b>	Contre visite <b>140.00 €</b>

**20 € TTC** : Frais de gestion de service compris au tarif en vigueur.

Délibération 2018/76 du 26 mars 2018 fixant les prix des redevances de contrôle de l'ANC sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

## 2.2. Dépenses et Recettes

CA 2019 BUDGET ANNEXE SPANC			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Comptes	MONTANT	Comptes	MONTANT
604 Prestations de Service	23 817,75	002 Excédent reporté	88 767,76
6261 Frais d'affranchissement	2 540,00	7062 Redevances d'Assainissement Non Collectif	28 920,90
673 Titres annulés	280,00		
<b>TOTAL</b>	<b>26 637,75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 688,66</b>
		<b>EXCEDENT</b>	<b>91 050,91</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31.12.2019** ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31.12.2019**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Exercices	2017	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	768	790	820
Autres Installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement	441	526	578
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1975	2126	2263
Taux de conformité en %	61,22%	61,90%	61,78%

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucun travail réalisé durant l'exercice budgétaire 2019.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » AVEC AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE (11ème PROGRAMME)	MONTANT A FIXER AVEC AGENCE

Rocroi, le 22 juin 2020

Monsieur Régis DEPAIX  
Président de la Communauté de Communes  
« Vallées et Plateau d'Ardenne »



